CRAT
COMMISSION REGIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AVIS

Nos réf. : CRAT/16/AV.118
Le 24 mars 2016

Projet de programme communal de développement rural de DINANT

Brève description du projet

Demandeur :	La commune de Dinant
Brève description de la commune :	L'entité, située au centre de la province de Namur, se compose d'une vingtaine de villages/hameaux et compte actuellement près de 13.700 habitants. Elle présente une superficie d'environ 99,8 km².
Auteur du PCDR :	Trame scrl
Organisme d'accompagnement :	Trame scrl
Projet demandé en 1ère convention :	Aménagement du cœur de village de Thynes (phase 2) : rues, accotements, filets d'eau
Date d'approbation par le Conseil Communal :	26 octobre 2015

Contexte de l'avis

Date de réception du dossier :	16 février 2016
Référence légale :	Article 13 §2 du décret relatif au développement rural du 11 avril 2014
Portée de l'avis :	Le projet de PCDR

AVIS

La CRAT estime que le dossier présenté pour le projet de PCDR de Dinant est globalement insatisfaisant. Elle émet néanmoins un avis favorable pour une durée d'un an et propose de limiter les subventions du développement rural au seul projet intitulé "Aménagement du cœur de village de Thynes - rues, accotements, filets d'eau" (phase 2, suite logique du premier PCDR).

Elle justifie ce choix par le fait que le document ne remplit pas les exigences d'un PCDR d'autant qu'il s'inscrit dans la philosophie d'un agenda 21 local. De plus, il ne correspond pas à une actualisation puisqu'il ne répond pas à l'ensemble des remarques formulées par la CRAT dans son avis du 27 octobre 2006 (logement, agriculture, économie).

Elle estime que, sur base des informations reprises dans le dossier et des éléments apportés lors de l'audition des représentants de la commune, l'opération de développement rural est de qualité insatisfaisante. La présentation orale devant la CRAT n'a pas apporté tous les éclaircissements souhaités par les membres.

La CRAT estime que la partie I relative au diagnostic socio-économique de la commune est de qualité insatisfaisante. Elle se limite à une simple description des caractéristiques socio-économiques et territoriales, et présente des données désuètes et des lacunes en termes de description et d'analyse notamment pour l'agriculture, la sylviculture, la mobilité..., d'identification des opportunités et des menaces, d'explications de tableaux et de graphiques... Elle relève également la présence de références temporelles et spatiales différentes, ce qui ne permet pas de cerner correctement la réalité territoriale de Dinant. Un véritable diagnostic nécessite une analyse plus fouillée des données compilées au niveau de chaque thématique afin de cerner davantage les forces et faiblesses locales et ainsi se révéler un support efficace pour la suite de l'opération de développement rural. La partie I ne permet donc pas d'élaborer un cadre stratégique d'action. En cela, elle dessert le PCDR.
La CRAT estime par ailleurs que cette partie pose des problèmes de lisibilité ; elle est donc difficilement appropriable pour la population, et notamment, pour les citoyens ayant participé aux différentes réunions d'information et de consultation.

La CRAT estime que la partie II relative au processus participatif est de qualité satisfaisante. Elle apprécie la partie descriptive de la méthodologie retenue pour l'information et la consultation de la population locale. Un nombre suffisant de réunions ont été organisées. La CRAT regrette la faible participation à celles-ci. Elle constate par ailleurs que plus de la moitié des réunions de la CLDR se sont tenues avec moins de la moitié des membres.

La CRAT estime que la construction des objectifs en termes de stratégie de développement rural telle que présentée dans la partie III du document est de qualité insatisfaisante. Elle déplore la faiblesse de la stratégie proposée. Le tableau AFOM présenté est une synthèse des résultats de la consultation de la population ; il ne constitue donc pas un diagnostic partagé. Pénalisé par l'absence d'une analyse AFOM basé sur un diagnostic socio-économique, les constats et les objectifs globaux sont trop généraux (les axes du développement durable). La stratégie ne permet pas de se rendre compte des objectifs de la commune en matière de

développement territorial. La CRAT s'étonne du classement de certains objectifs spécifiques, comme la sécurité des personnes dans l'objectif social ou le maintien de la fonction sociale et le patrimoine collectif dans l'objectif économique.
D'une manière plus globale, elle relève avec satisfaction l'implication des autorités communales dans différents projets (trans)communaux, comme Prospect 15$_{etc}$ et la Maison du tourisme de la Haute Meuse dinantaise. Elle regrette toutefois le déficit d'articulation entre ces démarches et les objectifs spécifiques retenus.

En ce qui concerne les fiches-projets en partie IV, la CRAT estime qu'elles sont de qualité satisfaisante. Quoique présentant un caractère confus et des fiches-projets non actualisées, la CRAT apprécie la méthode de priorisation des fiches-projets, l'analyse de faisabilité et d'impact du projet (évaluation *a priori*), la définition d'indicateurs potentiels afin d'évaluer *a posteriori* le résultat et l'impact vis-à-vis des objectifs fixés ainsi que la bonne répartition spatio-temporelle des projets. Elle regrette toutefois la décision tardive des autorités communales d'intégrer la vision de l'agenda 21 local dans le processus de l'opération de développement rural. Cette option n'a certainement pas aidé à l'émergence d'une vision territoriale d'ensemble. Bien que les projets retenus soient intéressants, la CRAT relève que leur définition s'est construite autour d'un inventaire des projets partenariaux repris dans le cadre de l'opération de développement rural précédente. Elle estime qu'ils auraient dû être étroitement pensés dés le départ dans l'esprit de la démarche de réflexion et d'actions partagées d'agenda 21 local.
Par ailleurs, la CRAT s'interroge sur le coût (8.365.000 euros) lié à la réalisation du projet relatif à la route cuivrée repris dans le lot 2 (2.06), et ce d'autant plus que les autorités communales ont annoncé lors de la présentation sa prise en charge totale par le secteur privé.

Quant à la partie V relative au tableau récapitulatif, la CRAT estime qu'elle est de qualité insatisfaisante. Celui-ci ne présente pas une vision complète des différentes fiches-projets retenues : absence de distinction entre les fiches-projets matérielles et les fiches-projets immatérielles, manque de mention des différentes sources de financement escomptées, faible articulation entre les objectifs et les projets et entre ceux-ci et leur description, déficit de précision concernant la programmation de réalisation. Il ne constitue donc pas un véritable tableau de bord.

Par rapport à la fiche-projet demandée en 1ère convention, à savoir l'aménagement du cœur de village de Thynes - rues, accotements, filets d'eau (phase 2), la CRAT estime qu'elle est de qualité satisfaisante. S'inscrivant dans la continuité de l'opération de développement rural précédente (fiche-projet approuvée en première convention en 2010), les objectifs du projet visent, notamment, la mise en œuvre d'une politique de mobilité diversifiée, l'amélioration de la convivialité entre les usagers et la sécurité de ceux-ci, le développement d'un tourisme de qualité, la collecte des eaux de pluie et le maintien de la fonction sociale et du patrimoine collectif.

Pour la CRAT,

Pierre GOVAERTS,
Président